

ARRÊTÉ 2025-13

ARRÊTE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA PROCÉDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONTICELLO

Le Maire de Monticello

- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et 21 ;
- **VU** le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123-5 à R. 123-21 ;
- **VU** l'arrêté du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;
- **VU** l'ordonnance du 3 aout 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 aout 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- **VU** la délibération n°58 du Conseil Municipal en date du 07 novembre 2016 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme ;
- **VU** le débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé le 8 novembre 2022 en Conseil municipal ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal du 18 juillet 2024 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- **VU** l'avis de la Commission Territoriale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CTPENAF)
- **VU** les avis des différentes Personnes Publiques Associées (PPA),
- **VU** la décision en date du 20 mars 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bastia désignant Madame Josiane CASANOVA en qualité de Commissaire Enquêtrice,
- **VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique unique afférente à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Monticello.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera sur une durée de 36 jours du lundi 12 mai 2025 au lundi 16 juin 2025 inclus.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision N° E25000012 /20 du Tribunal Administratif de Bastia en date du 20 mars 2025 Madame Josiane CASANOVA, a été désignée en qualité de Commissaire enquêtrice. En cas d'empêchement de la commissaire enquêtrice, la Présidente du Tribunal Administratif a désigné M. Bernard LORENZI en qualité de commissaire suppléant.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par la Commissaire enquêtrice seront déposées à la Mairie de Monticello du lundi 12 mai 2025 au lundi 16 juin 2025 inclus aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie, 160, Strada di U Munticellu, 20220, Monticello, à savoir :

Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la Commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : Mairie de Monticello, à l'attention de Madame la Commissaire enquêtrice, 160 Strada di U Munticellu, 20220 MONTICELLO

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le lundi 16 juin 2025 à 16h30, heure de clôture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : monticello.fr

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6206>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6206@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie.

ARTICLE 5 : PERMANENCES

La Commissaire enquêtrice recevra le public en mairie, les jours suivants :

- Le lundi 12 mai 2025 de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30
- Le lundi 26 mai 2025 de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30
- Le lundi 16 juin 2025 de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30

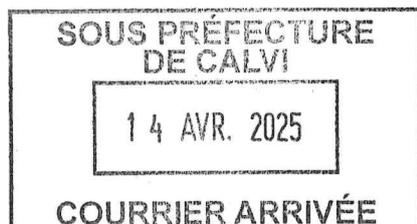
ARTICLE 6 : TRANSMISSION DE PIÈCES

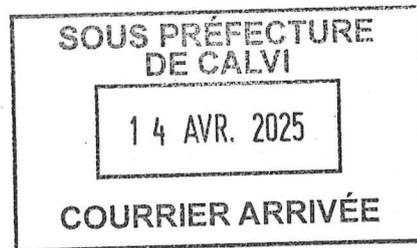
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Monticello, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire de Monticello, Mairie de Monticello, 160 Strada di U Munticellu, 20220 MONTICELLO

ARTICLE 7 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement et le mémoire en réponse seront intégrés au dossier d'enquête publique.





ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par la Commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 : DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport de la Commissaire enquêtrice sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Corse
- La Présidente du Tribunal Administratif de Bastia

Le rapport et les conclusions de la Commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera également publiée sur le site internet de la commune durant le même délai d'un an.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées en mairie de Monticello, 160 Strada di U Munticellu, 20220 MONTICELLO, par téléphone au 04.95.60.05.71 à Monsieur Joseph MATTEI, Maire de la commune.

ARTICLE 11 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractères apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché à la mairie pendant toute la durée d'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 12 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions de la commissaire enquêtrice, seront soumis au Conseil Municipal pour approbation.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Maire et Madame la Commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Bastia

Fait à Monticello, le 14 avril 2025

Le Maire,
Joseph MATTEI



